



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## amélioration de l'habitat

Question écrite n° 56802

### Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'aide à l'amélioration de l'habitat. En effet, cette prestation s'arrêtant en fin d'année 2004, la Mutualité fonction publique a demandé à l'ensemble des possibles bénéficiaires de faire parvenir le plus rapidement possible les demandes de subventions. Cette prestation devant disparaître, la Mutualité fonction publique ne traite plus les demandes à partir du 1er janvier 2005. Or tous les dossiers déposés en 2004 n'ont pu être traités dans le laps de temps donné (défini). Par conséquent, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que les bénéficiaires des dossiers non traités ne perdent pas le bénéfice de cette aide.

### Texte de la réponse

La suppression de l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités à partir du budget 2005 a conduit le ministère de la fonction publique à ne plus servir aucun dossier depuis le 1er janvier 2005. En revanche, tous les dossiers effectivement transmis avant le 31 décembre 2004, que ce soit à l'administration ou directement à la Mutualité de la fonction publique sont pris en charge.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vitel](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56802

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 2005

**Question publiée le :** 1er février 2005, page 923

**Réponse publiée le :** 1er novembre 2005, page 10195